

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 29 mars 2019*

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 7  
Votants : 8  
Absents : 6

L'an deux mille dix neuf, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, ECHAROUX Claude, PANOT Stéphane, HABERT Françoise, DUTOT Monique, KARST Elisabeth

Etaient absents excusés : Mesdames Hadda DELARUE et BROVIA Isabelle

Etaient absents : Madame MURIOT Maryvonne et Messieurs ZAREMBA Alain, NOULETTE Maurice, Bruno CALEIRO

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Hadda DELARUE à Monsieur Joseph KARST

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour deux délibérations pour :

- Autoriser le maire à encaisser le chèque de remboursement des loyers du photocopieur,
- Relancer l'enquête publique – modification N° 2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les deux délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

**I - NOMINATION D'UN AVOCAT POUR AIDER LA COMMUNE DANS L'ETABLISSEMENT DU PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer Maître VICTORION dans le projet de l'établissement du PUP (Projet Urbain Partenariat) pour le futur lotissement qui se situera dans l'ancienne zone 2AUh. Il propose de prendre Maître Antoine COTILLON, avocat associé chez ENJEA Avocats - 5, rue du Renard - 75004 Paris

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire de nommer Maître COTILLON pour aider la commune dans ce dossier,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

**II - FETE COMMUNALE**

Les membres du Conseil Municipal considérant :

- le manque d'intérêt des Puisotins par rapport à la fête communale
- la décision des forains de ne plus venir à PUISEUX LE HAUBERGER

ont décidé à l'unanimité de réfléchir afin de transformer la fête communale par une autre manifestation.

### **III - PREPARATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal organise le tableau de la tenue des bureaux des élections.

### **IV - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 5 CLASSES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET AU TITRE DE LA DETR 2019 – PHASAGE SUR 2 ANNEES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes permettant l'accueil des élèves dans des bâtiments plus accessibles et adapté à l'augmentation des effectifs (construction d'un lotissement de 62 parcelles dont 10 logements à loyers modérés).

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2019 auprès du Conseil Départemental de l'Oise et auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement des travaux serait le suivant, phasé sur 2 années :

#### **MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION**

Conseil Départemental de l'Oise 700.000,00 € HT (56%)  
(36% de 1.250.000 € HT + bonification 20%)

---

COMMUNE (fonds propres ou emprunts) 1.080.000,00 € HT (44%)

---

**TOTAL HT 1.780.000,00 € HT (100%)**

#### **ANNEE 2019 : Etudes (permis déposé en avril) et démarrage des travaux en octobre**

Conseil Départemental de l'Oise 350.000,00 € HT (56%)  
(36% de 1.250.000 € HT + bonification 20%)

---

COMMUNE (fonds propres ou emprunts) 540.000,00 € HT (44%)

---

**TOTAL HT 890.000,00 € HT (100%)**

#### **ANNEE 2020 : Travaux (fin des travaux en octobre)**

Conseil Départemental de l'Oise 350.000,00 € HT (56%)  
(36% de 1.250.000 € HT + bonification 20%)

---

COMMUNE (fonds propres ou emprunts) 540.000,00 € HT (44%)

---

**TOTAL 890.000,00 € HT (100%)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2019 et 2020 telle que définie ci-dessus ;
- adopte le financement proposé ci dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au titre de la DETR 2019 et 2020
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

### **V - Compte administratif 2018**

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur KARST Joseph, Maire lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit

## **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	566 020.69 €
RECETTES	1 105 310.83 €
Soit un excédent de fonctionnement	539 290.14 €

## **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	704 810.66 €
RECETTES	567 853.14 €
Soit un déficit d'investissement	136 957.52 €

## **VI - COMPTE DE GESTION 2018**

Les Membres du Conseil Municipal de Puiseux le Hauberger, après avoir constaté que le compte de gestion du Receveur Municipal présente des résultats identiques au compte administratif 2018

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal

## **VII - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2018

• Constatant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 539 290.14 € et un déficit d'investissement de 136 957.52 €

et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter :

- Au compte 002 – fonctionnement – recettes la somme de 419 822.14 €
- Au compte 1068 – investissement recettes la somme de 119 468.00 €
- Au compte 001 – investissement – dépenses la somme de 136 957.52 €

## **VIII - VOTE DES 3 TAXES COMMUNALES POUR 2019**

Les Membres du Conseil Municipal de Puiseux le Hauberger, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter les taux pour 2019, à savoir :

Taxe d'habitation :	19.95 %
Taxe foncière :	29.51 %
Taxe foncière non bâtie	75.16 %

## **IX - SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2019**

Les Membres du Conseil Municipal de Puiseux le Hauberger, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser les subventions communales qui peuvent se résumer comme suit pour 2019 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Le bel âge	1 700 €
FOOTBALL	500 €
ASDAPA	300 €
FESTIVAL DE LA CHATAIGNE PUISOTINE	800 €
Association les petites licornes	180 €
TOTAL	3 480 €

## **X - budget primitif 2019**

Les MEMBRES du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget primitif pour l'année 2019 qui peut résumer comme suit :

## **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 037 167.00 €
RECETTES	1 037 167.00 €

## **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	630 434.00 €
RECETTES	630 434.00 €

- Dont :
- 1<sup>ère</sup> tranche aménagement Grande Rue
  - travaux réfection éclairage public
  - écoulement des eaux pluviales dans la grande rue
  - bordures de trottoir et caniveaux dans la grande rue
  - étude préalable église
  - révision changement zone 2AUh (suite)
  - véhicule pour les services techniques
  - portique mobile pour l'entrée salle Jean-Louis VOGEL
  - groupe scolaire

## **X - BONS ALIMENTAIRES**

### **Pour les personnes défavorisées**

Les Membres Conseil Municipal, décide à l'unanimité de continuer à :

- de distribuer des bons alimentaires avant le 14 juillet et avant Noël, aux personnes défavorisées pour 2019 selon le barème suivant :

- pour les personnes seules : 70 €

La valeur des bons sera de : 20 Euros, 25 Euros, 30 Euros et 35 Euros.

- des bons alimentaires d'une valeur de 150 € (servant autrefois pour le chauffage) aux personnes âgées de condition modeste, comme suit :

- **OCTOBRE 2019** : 150 Euros.

*et Eventuellement*, si le froid se faisait sentir en Février 2020, une distribution supplémentaire de bons sera effectuée à la diligence du Maire. Les bons auront comme valeur la moitié de ceux distribués au mois d'Octobre précédent.

Un courrier sera adressé aux commerçants afin de bien préciser que les achats se feront sans l'achat d'alcool.

### **Pour les personnes en difficultés**

Les Membres du Conseil Municipal, décide de verser la somme de 150 €, directement aux différents organismes, pour le paiement des factures de chauffage ou autres (fuel, charbon, électricité, cantine) pour les personnes en difficultés, à la diligence du Maire.

Un dossier de demande sera à déposer en Mairie avec les dépenses et les recettes totales du foyer.

## **XI - AUTORISATION AU MAIRE D'ENCAISSER LE CHEQUE DE REMBOURSEMENT DES LOYERS DU PHOTOCOPIEUR**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Joseph KARST, Maire à :

- encaisser le chèque bancaire d'un montant total de 17 988.00 correspondant au remboursement des loyers restants dus du contrat du photocopieur KONICA

## **XII - RELANCE ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION N°2 DU PLU (Plan Local d’Urbanisme)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’un vice de procédure a été réalisé par le Cabinet Urba-Services lors de l’établissement de la modification n° 2 du PLU (Plan Local d’Urbanisme) et que la Commune va être obligée de relancer l’enquête publique.

Une demande a été réalisée auprès du Tribunal Administratif d’Amiens afin d’obtenir un nouveau commissaire enquêteur.

Séance levée à 20 heures 45

Bon pour affichage le 8 avril 2019